



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2001/16
10 avril 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

**Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses**

(Dix-neuvième session, 2-6 juillet 2001
point 5 b) de l'ordre du jour)

EMBALLAGES

Propositions diverses

Instruction d'emballage P601

Présenté par l'expert du Royaume-Uni

L'expert du Royaume-Uni a souhaité attirer l'attention sur certains problèmes d'emballage concernant deux matières auxquelles l'instruction d'emballage P601 a été attribuée.

No ONU 1744 Brome – Emballages combinés

Cadre général

1. L'alinéa 1) de l'instruction d'emballage P601 autorise "les emballages intérieurs en verre d'une contenance maximale d'un litre ... dans un emballage extérieur de masse brute maximale de 15 kg". En Europe, dans le RID et dans l'ADR de 1999 ainsi qu'à l'amendement 29 au Code IMDG, la contenance maximale des emballages intérieurs en verre pour le brome est de 2,5 l. Pour les autres matières auxquelles s'applique cette instruction d'emballage, les dispositions modales prévoient diverses limites, la plus faible étant de 1 litre. Lorsqu'il a été

demandé au secteur industriel d'examiner les limites proposées, celui-ci n'a pas soulevé d'objections.

2. Toutefois, dans le cas du transport du brome, les bouteilles en verre spécialement conçues qui sont utilisées sont fabriquées par quelques entreprises seulement. Elles ont toutes une contenance normalisée de 1,3 l et portent le mot "brome" inscrit en relief (voir l'annexe jointe). Plusieurs millions de bouteilles sont en usage et sont réutilisables. Un colis normal contient 5 bouteilles, ce qui correspond normalement à une masse brute de 25 kg.

Proposition

3. Ajouter dans l'instruction d'emballage P601 une nouvelle disposition spéciale d'emballage libellée comme suit :

"PPxx Pour le No ONU 1744, des emballages intérieurs en verre d'une contenance maximale de 1,3 l peuvent être utilisés dans un emballage extérieur autorisé, la masse brute maximale étant alors de 25 kg."

No ONU 1605 Dibromure d'éthylène

Cadre général

4. Selon les dispositions du RID et de l'ADR de 1999 et de l'amendement 29 au Code de l'IMDG, il n'y a pas de restrictions particulières concernant les emballages à utiliser pour cette matière. Celle-ci a été transportée pendant de nombreuses années au Royaume-Uni dans des fûts composites (6HA1). Or dans l'instruction d'emballage P601, ces fûts ne seraient autorisés que comme emballage intérieur d'un emballage combiné.

5. Dans le document ST/SG/AC.10/C.3/1999/49, l'expert des États-Unis d'Amérique a étudié les méthodes d'emballage pour les matières décrites comme étant "toxiques à l'inhalation". Les matières seraient affectées à l'instruction d'emballage P601 lorsque la CL₅₀ est de 200 ppm ou moins et que le rapport de la pression de vapeur à la toxicité est de 2 000 ou plus.

6. Le dibromure d'éthylène ne satisfait pas à ce critère. Dans le document susmentionné, il est donné pour le No ONU 1605 une CL₅₀ de 650 ppm et un rapport de la pression de vapeur à la toxicité de 17,38 (voir l'annexe 1). Sur cette base, la matière devrait être affectée à l'instruction d'emballage de substitution P602.

7. Dans la réglementation des États-Unis (49CFR), le dibromure d'éthylène est affecté à l'instruction "T.I.H Zone B" autorisant également l'emballage 6HA1 en tant qu'emballage unique.

Proposition

Dans la Liste des marchandises dangereuses, en regard de la rubrique No ONU 1605, remplacer dans la colonne 8 la mention P601 pour l'instruction d'emballage par la mention P602.